

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Mai 2009

SOUDAN: 82 Darfouriens

(Source: Amnesty International UA - 108/09)

82 Darfouriens (dont Amnesty International connaît l'identité) ont été condamnés à mort à l'issue de procès iniques par des tribunaux d'exception soudanais, pour leur participation présumée à une attaque lancée en mai 2008 sur la capitale, Khartoum, par le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) – un groupe armé d'opposition basé au Darfour.

Les informations reçues indiquent que ces tribunaux d'exception sont nés après l'offensive sur Khartoum, qui a fait 220 morts selon le gouvernement. Ils ont été mis en place dans le cadre de la Loi de 2001 contre le terrorisme. Leur création est contraire à la Constitution de transition de 2005 et à la législation soudanaise existante.

Selon la source, les peines de mort les plus récentes ont été prononcées contre 32 personnes au cours du mois d'avril dernier. Les 50 autres Darfouriens actuellement sous le coup d'une peine identique ont été condamnés en juillet et août 2008. Leurs avocats ont fait appel en août 2008 et attendent la décision de la Cour d'appel. Quant aux récents condamnés à mort, leurs avocats avaient une semaine pour interjeter appel à compter du jugement.

D'après des avocats et des défenseurs de droits humains présents sur place, les procès de tous ces Darfouriens étaient contraires aux règles d'équité les plus élémentaires : nombre d'entre eux n'ont pas été autorisés à consulter un avocat avant le début de leur procès. En outre, beaucoup ont été torturés ou soumis à d'autres mauvais traitements, et beaucoup ont formulé des « aveux » sous la torture.

Dans la lettre au ministre de la Justice, nous soulignons que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes raisonnablement soupçonnées d'infractions pénales, mais qu'ils ne doivent le faire que dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité et sans recourir à la peine capitale. Nous exprimons notre opposition à la peine de mort, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie. Nous exhortons les autorités à annuler les condamnations à mort prononcées contre ces 82 personnes. Par ailleurs, nous nous disons préoccupés par le fait que, selon les informations reçues, les procès étaient loin d'être équitables. Nous prions donc instamment les autorités d'enquêter sur les allégations indiquant que ces hommes ont été torturés et, qu'ils ont, pour la plupart, « avoués » sous la torture, ainsi que de déférer les responsables présumés devant la justice. Enfin, nous nous déclarons préoccupés par l'article 10-i de la Loi de 1993 sur la preuve, qui autorise le recours à la torture et est donc incompatible avec les normes internationales qui interdisent cette pratique.

Lettre à :	Copie à :
Mr Abdel Baset Saleh Sabderat Minister of Justice Ministry of Justice PO Box 302, Khartoum REPUBLIC OF SUDAN	Ambassade de la République du Soudan Avenue Blanc 47 Case postale 335 1202 Genève
Fax : 00249 183 770883	Fax : 022 731 26 56 // 022 716 19 70
E-mail : -	E-mail : mission.sudan@ties.itu.int
Port : Fr. 1.80 (courrier A)	Port : Fr.1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

Merci d'expédier la lettre le plus vite possible !

ACAT-Suisse
 Speichergasse 29
 Case postale 5011
 CH-3001 Berne
 www.acat.ch
 CCP : 12-39693-7



Coordination du Réseau SOS-Peine de mort :
 Mathias Tanner
 Tél. : 031 312 20 44
 Fax : 031 312 58 11
 E-mail : m.tanner@acat.ch
 Prochaine action du Réseau : 2 juin 2009

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Mai 2009

IRAN: M. Yunes Aghayan

(Source : Amnesty International UA - 113/09)

Yunes Aghayan, membre de la minorité azérie d'Iran et de la communauté religieuse Gens de la Vérité (Ahl-e Haq), a été déclaré coupable d'« inimitié à l'égard de Dieu ». Il est détenu à la prison d'Orumiyeh, dans la province de l'Azerbaïdjan occidental (nord-ouest de l'Iran). Il risque d'être exécuté très prochainement.

Selon les informations reçues, il a été arrêté vers le mois de novembre 2004, à la suite d'au moins deux affrontements, en septembre de cette même année, entre la police et un groupe de membres de la communauté Ahl-e Haq. Ces derniers avaient refusé d'enlever des slogans religieux inscrits à l'entrée de leur ferme d'élevage à Uch Tepe, en Azerbaïdjan occidental. Au cours de ces affrontements, cinq membres d'Ahl-e Haq et au moins trois membres des forces de sécurité ont été tués.

Yunes Aghayan et quatre autres personnes ont été jugés devant la deuxième chambre du tribunal révolutionnaire de Mahabad. En janvier 2005, Yunes Aghayan et Mehdi Qasemzadeh ont été condamnés à mort pour « inimitié à l'égard de Dieu », un chef d'inculpation qui fait habituellement référence aux personnes accusées de résistance armée à l'État. Leurs peines ont été confirmées par la Cour suprême en avril 2005, et Mehdi Qasemzadeh a été exécuté en février 2009. En lien avec la même situation, les trois autres personnes ont également d'abord été condamnées à mort, mais leurs peines ont été annulées par la Cour suprême en septembre 2007 et elles purgent actuellement une peine de treize ans d'emprisonnement.

Dans la lettre au guide spirituel suprême, après avoir brièvement rappelés les faits, nous reconnaissons que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais que nous sommes fermement opposés à la peine capitale, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, et qui viole le droit à la vie. Nous rappelons que M. Qasemzadeh a été exécuté alors que trois autres personnes ont vu leurs peines commuées. Nous exhortons donc les autorités à commuer la peine de mort prononcée contre Yunes Aghayan. Finalement, nous rappelons aux autorités qu'en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'Iran s'est engagé à respecter la liberté de religion, qui comprend le droit de manifester sa religion en public.

Lettre à :	Copie à :
H. E. Ayatollah Sayed Ali Khamenei Supreme Leader of the Islamic Republic The Office of the Supreme Leader Islamic Republic Street – End of Shahid Keshvar Doust Street Tehran ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN	Ambassade de la République Islamique d'Iran Thunstrasse 68 Case postale 3000 Berne 6
Fax : (Pas de numéro connu)	Fax : 031 351 56 52
E-mail: info_leader@leader.ir	E-mail: secretariat@iranembassy.ch
Port : Fr. 1.80 (courrier A)	Port : Fr.1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

Merci d'expédier la lettre le plus vite possible !